



N° DEL23_061

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 16 juin 2023

Le jeudi 22 juin 2023, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal, 14 rue Fortuné Charlot en séance publique, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 27

VOTANTS : 34

Étaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT-AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Adelaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Tina RAMAH, Diénabou KOUYATE, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Jimmy JOUHANET, Nassira BENOUARI, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Hafid IABASSEN, Bastien REDDING, Thibault PETIT, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Régis PEDANOU, Ruffin KAPELA, Brigitte CERVETTI

Excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Claude BENHAÏM donne procuration à Thibault PETIT, Christine DENIS donne procuration à Adelaïde HAMITI, Stéphane LARTIGUE donne procuration à Landry PERQUIS, Marie-Claire LETY donne procuration à Isabelle MOSER, Uriell MARQUEZ donne procuration à Miloud GOUAL, Modeste MARQUES donne procuration à Manuela MELO, Laurent LE LEUXHE donne procuration à Marcel SAINT-AUBIN

Absent :

Jeanne DOCTEUR

Secrétaire :

Landry PERQUIS

Objet : Approbation d'une convention-type de mise à disposition de minibus à destination des associations

Par une délibération prise lors du Conseil Municipal du 23 juin 2022, la Commune a souhaité tester un dispositif de prêt des deux véhicules de type minibus 9 places détenus par la ville (prioritairement utilisés par le service municipal de la jeunesse) aux associations sur l'année scolaire 2022/2023. Ce service permet aux associations de transporter leurs adhérents sur des lieux de compétitions ou de manifestations éloignés de Montigny-lès-Cormeilles.

Il est proposé de reconduire pour un an cette expérimentation et d'approuver la convention-type permettant un cadrage de ces prêts et une garantie de la bonne utilisation des minibus.

Il est notamment prévu au sein de cette convention-type les conditions d'utilisation et de responsabilité de l'association en cas d'incident ou d'accident.

La mise à disposition des minibus sera réalisée à titre gracieux. Pour chaque mise à disposition, un état des lieux, accompagné d'une fiche de suivi, sera complété au départ et au retour du véhicule.

Il est dès lors proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de convention-type de mise à disposition de minibus entre les associations et la Commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Vie Associative, Sportive et Jeunesse du 15 juin 2023,

Vu la convention-type et la fiche d'état des lieux ci-annexées,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant les orientations municipales relatives au développement du tissu associatif local,

Considérant la nécessité de soutenir les associations d'intérêt général,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention-type entre les associations et la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil

- la date de sa publication sur le site internet de la Commune

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Marcel SAINT-AUBIN

Mis en ligne sur le site internet
de la ville le : 26/06/2023

Signé électroniquement
par :
Marcel SAINT AUBIN
Le 23 juin 2023